

DoctorantEs - vacataires : du précarité au bénévolat ?!

L'université de Caen, comme de nombreuses universités françaises, fait face à une **situation financière critique** depuis l'application de l'autonomie et la réduction de la dotation budgétaire de l'État. Dans cette organisation du déficit voulue et pilotée par les gouvernements successifs, la direction de l'UCBN a fait le choix de **gérer la pénurie** par la suppression de postes d'enseignants et de BIATSS, la réduction des crédits de fonctionnement et la restructuration des composantes de l'université.

Afin d'assurer les enseignements dans ce contexte de compression de la « masse salariale », les UFR ont recours à des heures supplémentaires pour les titulaires et à des heures de vacation assurées pour nombre d'entre elles par des doctorantEs.

La situation de ces personnels précaires est inadmissible et illégale !

L'État confirme jour après jour son statut de plus mauvais employeur de France. **Les vacataires signent le plus souvent un contrat de travail plusieurs mois après avoir débuté les cours.** Qu'en est-il de la responsabilité civile de ces enseignants vis-à-vis des étudiants durant cette période ? **Les vacataires perçoivent leur rémunération plusieurs mois après avoir commencé ou même terminé leurs cours.** Comment vivre lorsque ces heures constituent la principale source de revenus ?

Les faibles indemnités (juridiquement, il ne s'agit pas d'un salaire) versées aux vacataires par l'administration ne sont soumises ni aux cotisations chômage ni aux cotisations retraite. **La direction fait de substantielles économies sur le dos des précaires, alors même que l'administration est réticente à les considérer comme faisant partie de ses personnels.**

Lorsque des vacataires font des démarches pour essayer de comprendre les rouages de la bureaucratie et améliorer leur situation, soit les différentes composantes se renvoient la responsabilité de la lenteur des procédures administratives (services centraux vs UFR) ou du périmètre d'intervention pour les aides sociales (services centraux vs CROUS), soit leurs demandes sont traitées avec mépris et, dans certaines situations, à la limite de l'invective personnelle.

L'université ne pourrait fonctionner sans ces personnels précaires, utilisés comme variable d'ajustement des besoins des UFR. Le contexte économique et politique ne pourra à l'avenir qu'accroître le recours à cette main d'œuvre flexible à bas coût.

SUD Education rappelle que tout employé, qu'il relève du privé ou du public, est dans l'obligation de signer un contrat de travail avant d'exercer sa fonction ou sa mission. **L'administration de l'Université de Caen doit ainsi se mettre en conformité avec la loi sous peine de recours devant les juridictions compétentes.** Si le cadre légal impose la rémunération des vacataires une fois les heures effectuées, rien n'empêche cependant l'administration de donner l'ordre de paiement au mois, au trimestre ou au semestre.

L'amélioration des conditions d'emploi et de travail des enseignants vacataires ne saurait se limiter à ces mesures. **Il est nécessaire de changer radicalement l'orientation politique actuelle de l'Université de Caen et plus largement celle du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Ce changement ne peut passer que par un engagement financier massif de l'État et un plan pluriannuel de recrutement de titulaires enseignants-chercheurs et BIATSS. Dans le contexte actuel, les difficultés budgétaires n'autorisent en aucun cas un traitement condescendant et utilitariste de ces personnels dont la formation est, rappelons-le, au cœur de nos missions.

**L'université n'est pas une entreprise !
Le savoir n'est pas une marchandise !**